

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230120-lmc127285-DE-1-1

Date de télétransmission : 27 janvier 2023

Date de réception : 27 janvier 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 20 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 6

BP 2023 - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux Départements la définition et la mise en œuvre de l'action sociale en faveur des personnes âgées ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la

perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale adoptant le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, pour la période 2022-2026 ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale créant la Maison départementale de l'autonomie ;

Considérant la volonté du Département d'offrir aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à leurs aidants, un accès au plus près de chez eux, à des dispositifs mutualisés et coordonnés, au travers d'un maillage territorial impliquant des antennes MDA (CPM, CLIC) et des relais labellisés MDA, notamment extérieurs au Département ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2022 par l'assemblée départementale adoptant un dispositif exceptionnel destiné à couvrir l'impact de l'inflation pesant sur les dépenses d'achat des budgets des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des unités de soins longue durée (USLD) de statut public et associatif ;

Considérant que ce dispositif passe par une comparaison des comptes 2022 et 2023 avec les comptes de 2021 pour les dépenses du groupe I de leur budget et que la différence sera intégralement compensée ;

Considérant qu'en contrepartie de ce financement exceptionnel, il est proposé de geler en 2023, l'évolution des prix de journée hébergement de ces structures ;

Vu la délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par l'assemblée départementale adoptant la poursuite d'un plan ambitieux sur la période 2022-2028 portant sur 16 EHPAD publics et associatifs pour un montant de 55 M€ ;

Vu l'appel à projets SMART Deal lancé en 2021 dans les EHPAD afin de financer en investissement des projets permettant d'intégrer des outils numériques connectés dans le fonctionnement des établissements ;

Considérant que le Département a engagé une stratégie de soutien aux projets innovants d'habitat inclusif dès 2020 avec la mise en place de la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif et le lancement d'appels à candidatures ;

Considérant que dans ce contexte de déploiement de l'habitat inclusif, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) finance deux dispositifs, à savoir le forfait habitat inclusif et l'aide à la vie partagée (AVP) ;

Considérant que concernant l'AVP, le Département a lancé en 2021 un appel à manifestation de projets à la suite duquel la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif a émis un avis favorable à la programmation de 35 projets éligibles ;

Vu la délibération prise le 23 mai 2022 par l'assemblée départementale approuvant le

renouvellement en 2022 du fonds exceptionnel d'urgence pour alimenter le versement d'une prime départementale exceptionnelle et forfaitaire d'installation versée pour tout recrutement de nouveaux professionnels diplômés (médecins, infirmiers et aides-soignants) par un établissement médico-social d'une commune située en zone de montagne et sous compétence du Département ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2022 par l'assemblée départementale approuvant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux ;

Considérant que depuis 2016, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie arrête un programme d'actions ambitieux plébiscité aussi bien par les seniors que par les partenaires institutionnels ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées créant la prestation de compensation du handicap (PCH) ;

Considérant que suite au premier appel à projets lancé en décembre 2022, seront signées en 2023 les premiers CPOM avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) volontaires pour mettre en œuvre des actions spécifiques financées par la dotation complémentaire qualité ;

Vu la délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par l'assemblée départementale approuvant la création du Centre départemental des métiers de l'autonomie (CDMA), géré par les services départementaux et ayant pour objectif de promouvoir les actions destinées à valoriser les métiers de ce secteur auprès des jeunes et des publics en recherche d'emploi, de les former et d'en accompagner le recrutement ;

Vu la délibération prise le 21 décembre 2007 par l'assemblée départementale adoptant le plan Alzheimer pour les Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 23 mai 2022 par l'assemblée départementale adoptant le cahier des charges permettant de structurer l'offre des haltes-répits ;

Vu le rapport de son président fixant les principales orientations pour l'année 2023 de la politique d'aide aux personnes âgées ;

Considérant que la politique du Département en faveur des personnes âgées est structurée autour de l'adaptation des dispositifs d'hébergement, de l'accompagnement du maintien à domicile, de la poursuite du plan Alzheimer et du dispositif Seniors en action ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Autonomie et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant le programme « Aide à l'hébergement » :

- de fixer, conformément au code de l'action sociale et des familles un objectif annuel d'évolution des dépenses, pour les tarifs hébergement et les budgets dépendance, opposables aux établissements ;

Au titre de l'hébergement :

- de geler l'évolution du prix de journée pour les établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les unités de soins longue durée (USLD) de statut public et associatif, totalement habilités à l'aide sociale tarifés par le Département, compte tenu du dispositif départemental exceptionnel destiné à couvrir l'impact de l'inflation pesant sur les dépenses d'achat figurant au groupe 1 de leur budget ;
- de moduler ce gel de l'évolution du prix pour les EHPAD habilités à l'aide sociale qui auront à intégrer des surcoûts liés à des travaux importants et validés ;
- d'approuver la poursuite du nouveau dispositif d'habilitation à l'aide sociale permettant plus de souplesse aux structures publiques et associatives totalement habilitées à l'aide sociale, pour qu'elles puissent fixer elles-mêmes le tarif applicable aux résidents payant, à travers une convention pour les structures ayant déjà intégré le dispositif et pour celles qui seraient volontaires en 2023 en précisant qu'ils seront encouragés à modérer les évolutions pratiquées ;
- d'approuver l'application du taux d'évolution de 2 % aux tarifs d'aide sociale pour les établissements privés à but lucratif, n'ayant pas bénéficié du dispositif exceptionnel pour l'inflation, et ainsi, de fixer les tarifs applicables de l'aide sociale pour 2023 à hauteur de :
 - 62,06 € par jour pour les EHPAD historiquement totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale et recevant pour plus de 50 % de leur capacité autorisée, des bénéficiaires de l'aide sociale ;
 - 57,66 € par jour pour les EHPAD privés partiellement habilités ou bénéficiant de dérogations nominatives à l'aide sociale ;
- d'approuver l'application du taux d'évolution de 2 % au tarif d'aide sociale applicable aux résidences autonomie totalement ou partiellement habilitées à l'aide sociale, n'ayant pas bénéficié du dispositif exceptionnel pour l'inflation, le portant ainsi à 26,42 € par jour ;

Au titre de la dépendance.

- d'approuver la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la tarification

des EHPAD, sur la base de la valeur départementale du point GIR départemental fixée à 6,90 €, dans le cadre réglementaire de la convergence tarifaire et la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

- de prendre acte qu'une attention particulière sera apportée aux EHPAD présentant des problèmes structurels ;
- d'approuver pour les USLD un financement en 2023 à hauteur d'une valeur de point unique de 7,41 € tenant compte de la grande dépendance des résidents qu'elles prennent en charge ;

Au titre du développement et de la diversification de l'offre pour répondre aux besoins :

- de favoriser une démarche de modernisation de l'offre en EHPAD en :
 - procédant à un bilan précis des solutions ayant émergé dans le cadre de l'appel à projets SMART Deal innovation dans les EHPAD, de manière à expertiser l'opportunité d'un déploiement plus large ;
 - en prenant acte que suite à la mission de réflexion sur l'EHPAD 4.0, des propositions de plan d'action seront établies en 2023 dans le cadre des projets du plan pluriannuel d'investissement des EHPAD 2022-2028 ;

Au titre de l'Habitat inclusif :

- d'approuver le principe d'une aide financière dans le cadre des projets d'Habitat inclusif pour des dépenses d'investissement concernant la domotique ;
- de donner délégation à la commission permanente pour décider des aides à allouer dans ce cadre ;

Au titre de la prime départementale exceptionnelle et forfaitaire d'installation :

- d'approuver la reconduction en 2023 du dispositif, visant à verser une prime départementale exceptionnelle et forfaitaire d'installation de 5 000 € pour le recrutement de nouveaux professionnels diplômés (médecins, infirmiers et aides-soignants) par des établissements médico-sociaux publics et associatifs, installés dans une commune de la zone montagne et sous compétence du Département avec un fonds d'un montant maximum de 200 000 € ;
- d'approuver l'élargissement du périmètre des professionnels bénéficiaires de cette prime départementale exceptionnelle et forfaitaire d'installation de 5 000 € aux Aides médico-psychologiques et aux Accompagnants éducatifs et sociaux ;

Au titre de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants

familiaux :

- de renoncer à l'unanimité au vote au scrutin secret sur les désignations faisant l'objet de la présente délibération, en application de l'article L 3121-15 du CGCT ;
- de désigner pour siéger au sein de ladite commission :
 - M. LAFITTE, en qualité de titulaire, en remplacement de Mme LELLOUCHE ;
 - Mme FRISON-ROCHE, en qualité de suppléante, en remplacement de Mme DUQUESNE ;

étant précisé que cette commission est présidée par le président du Conseil départemental ou son représentant ;

2°) Concernant le programme « Maintien à domicile » :

Dans le cadre des actions engagées pour l'accompagnement à domicile, dans le respect de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV), à travers l'élaboration du nouveau schéma de l'autonomie, du plan Seniors 06 et du plan départemental d'aide aux aidants et en tenant compte des dispositions prévues dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2023 :

- d'approuver la poursuite des actions de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de donner délégation à la commission permanente pour statuer sur les conventions afférentes ;
- d'approuver la poursuite des actions de développement de l'offre à domicile pour les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en tenant compte des dispositions contenues dans le PLFSS 2023 qui comprends notamment un tarif socle minimum pour l'APA et la prestation de compensation du handicap (PCH) et qui sera fixé par arrêté ministériel pour un montant estimé à 23 € ;

Au titre de la prise en charge à domicile par des services d'aide et d'accompagnement à domicile en 2023 :

- d'appliquer à tous les SAAD, le nouveau tarif socle minimum qui sera déterminé par arrêté ministériel ;
- d'approuver la poursuite de la démarche qualité initiée par la contractualisation et la mise en place pour les SAAD signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en 2021, une dotation de 1 €/heure calculée sur la base des heures APA, PCH et Aide-ménagère de 2022 et payée mensuellement, dont le montant donnera lieu, comme en 2022, à la signature d'un avenant au CPOM ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental, à signer au nom du Département, les avenants à ces CPOM, dont le projet type est joint en annexe, à intervenir avec les SAAD, figurant dans le tableau également joint en annexe, pour la mise en place de cette dotation ;
- de prendre acte de la signature de nouveaux CPOM en 2023, concernant la mise en œuvre de la dotation qualité complémentaire au titre de l'activité d'aide et d'accompagnement à domicile dont le coût est compensé par la CNSA ;

Au titre du déploiement des dispositifs en faveur du bien vieillir à domicile :

- d'approuver la poursuite de l'action en faveur de l'adaptation du domicile favorisant ainsi le maintien à domicile et prévenant la dépendance, à travers une nouvelle aide à l'adaptation du logement de 4 000 € maximum TTC, en faveur des bénéficiaires de l'APA, et des seniors de plus de 75 ans non bénéficiaires de l'APA, avec application du ticket modérateur ;

Au titre de l'accompagnement des aidants :

- de prendre acte dans le cadre du plan départemental d'aide aux aidants, du renforcement de la visibilité des actions envisagées et de l'élargissement du dispositif au champ du handicap dans la logique de déploiement prévue dans le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

Au titre du Centre départemental des métiers de l'autonomie (CDMA) :

- de prendre acte de la poursuite des actions engagées, dans le cadre du Centre départemental des métiers de l'autonomie, notamment d'accompagnement dans l'emploi et de communication afin de donner plein effet aux conditions de recrutement dans les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- d'approuver le prolongement en 2023 de la plateforme digitale de ressources humaines, « SolidaireJob06 », initialement prévue à titre expérimental sur l'année 2022, destinée aux établissements et services médico-sociaux ainsi qu'aux professionnels en recherche d'emploi ou de complément de temps de travail et dont le coût est estimé à 100 000 € pour une année, correspondant à 345 abonnements annuels sur la base de 24 € par mois ;
- d'approuver le prolongement du réseau d'ambassadeurs des métiers de l'autonomie pour un financement de 30 000 € sur l'année 2023 ;
- de donner délégation à la commission permanente pour les décisions afférentes aux actions du CDMA ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935 du programme « Maintien à domicile » du budget départemental ;

3°) Concernant le programme « Frais généraux de fonctionnement » :

Au titre du plan seniors en action :

- d'approuver la poursuite des actions engagées dans le cadre du programme « Seniors en action » ;
- d'approuver la prise en charge par le Département des lots offerts aux finalistes des concours départementaux parmi les animations du programme Seniors en action ;
- d'approuver la mise en œuvre d'une offre de voyage n'excédant pas 8 jours dans le cadre des activités proposées dans le dispositif « Seniors en action » ;
- de donner délégation à la commission permanente pour prendre toute décision concernant ledit programme et statuer sur les conventions afférentes ;

4°) Concernant le soutien aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés :

- d'approuver la poursuite du soutien des haltes-répits, structures innovantes adaptées pour ces publics ;

5°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;

6°) de prendre acte des abstentions de Mmes KHALDI-BOUOUGHROUM, MIGLIORE, MONIER, MOREAU, OUAKNINE, RAMOS-MAZZUCCO et MM. CARLIN, CLARES, CONSTANT, MARTIN, SEGURA et SOUSSI ;

7°) de prendre acte que Mme FRISON-ROCHE et M. LAFITTE se déportent.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**Direction Générale
des Services Départementaux**

Direction Générale Adjointe pour le
Développement des Solidarités Humaines

Direction de l'Autonomie

**AVENANT N°1 AU CPOM ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES
ET LE SAAD « »
relatif au versement d'une dotation pour le SAAD
« » sis à**

Entre le Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du _____, ci-après dénommé « le Conseil départemental ».

d'une part,

Et le SAAD

Représenté par Titre Prénom Nom, Fonction dudomicilié.....ci-après désigné le « cocontractant »

d'autre part,

PREAMBULE

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes et le SAAD « » ont signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en date du..... pour une durée de 3 ans.

A travers la formalisation de ce CPOM, les deux parties prenantes se sont engagées à garantir le renforcement de la qualité de la prise en charge des personnes à domicile.

Les dispositions prévues dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoient la modification des modalités relatives au financement des services à domicile en instituant un tarif minimal

[Tapez ici]

applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi qu'une dotation liée aux actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022. Des arrêtés et décrets viendront préciser les conditions d'applications de ces dispositions.

En conséquence de ces éléments, l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du _____ de mettre en place pour les SAAD ayant signé un CPOM en 2022, une dotation permettant de financer la mise en œuvre des engagements de qualité pris dans le cadre du CPOM.

Cette dotation sera valorisée sur la base de 1€ sur les heures PCH et APA réalisées en 2022.

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions de cette dotation, pour le SAAD signataire

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 « Les engagements du Département » dans son alinéa 4.1 « Engagements financiers » qui est désormais rédigé comme suit :

4.1 Engagements financiers

➤ Une dotation calculée sur la base d'une valorisation de 1€ des heures APA et PCH réalisées en 2022 est attribuée en 2023 au SAAD signataire.

Son montant est de € pour l'APA et€ pour la PCH.

Elle sera versée par acompte mensuel, à compter du mois suivant la signature du présent avenant.

➤ Le forfait de 30€ par mois est inclus dans le plan d'aide du bénéficiaire pour les prestations réalisées sur les communes éligibles * en annexe 2 du présent CPOM, au titre des indemnités kilométriques.

**Les communes éligibles sont susceptibles d'être modifiées par délibération de l'Assemblée départementale*

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du CPOM demeurent inchangées.

Nice, le

Pour le Département

Titre Prénom NOM

Rang	SAAD	Date de signature avenant CPOM
1	ACAP	31/05/2022
2	ACCOMPAGNIA DOM	31/05/2022
3	AD SENIORS (nice)	31/05/2022
4	ADAMA	31/05/2022
5	ADHAP SERVICES ANTIBES	31/05/2022
6	ADHAP SERVICES AP06 CANNES	31/05/2022
7	AEF ANTIPOLIS	31/05/2022
8	AIDA	31/05/2022
9	AIDOM SERVICES	31/05/2022
10	AMAPA / AVEC	31/05/2022
11	AMELIS DOMICILE SERVICES	31/05/2022
12	APEF NICE ST AUGUSTIN	31/05/2022
13	APREH	31/05/2022
14	ASSISTANCE +	31/05/2022
15	AXION SP	31/05/2022
16	AZAE NICE	31/05/2022
17	AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE	31/05/2022
18	BLOOM SERVICES	31/05/2022
19	CAD DU MENTONNAIS	31/05/2022
20	CCAS D'ANTIBES	31/05/2022
21	CCAS DE NICE	31/05/2022
22	CCAS SAINT LAURENT DU VAR	31/05/2022
23	CMC	31/05/2022
24	DESTIA - ADOM C'EST MIEUX	31/05/2022
25	DESTIA SOUS MON TOIT NICE	31/05/2022
26	DESTIA SOUS MON TOIT GRASSE	31/05/2022
27	DESTIA SOUS MON TOIT LE CANNET	31/05/2022
28	DOMAZUR SERVICES	31/05/2022
29	DOMICEA MOUANS SARTOUX	31/05/2022
30	DOMICEA MAPAUM CAGNES SUR MER	31/05/2022
31	DOMICILE +	31/05/2022
32	DOMICIL'PARTNER COMPAGNIE DU DOMICILE	31/05/2022
33	DOMITEL 06	31/05/2022
34	DOMUSVI	31/05/2022
35	EASY RIVIERA SERVICE	31/05/2022
36	ENDECA SERI	31/05/2022
37	ENFIDESIA	31/05/2022
38	F ET D SERVICES	31/05/2022
39	HALLES AUX SERVICES	31/05/2022
40	HESTIA	31/05/2022
41	HOME & CARE	31/05/2022
42	HOME SERVICES	31/05/2022
43	L'AGE D'OR DU PAILLON	31/05/2022
44	LES DAUPHINS 06	31/05/2022
45	MC SERVICES A DOMICILE	31/05/2022
46	ONELA NICE-MENTON	31/05/2022

47	POLE DOMICILE	31/05/2022
48	PRO SENIORS ST LAURENT DU VAR/ANTIBES	31/05/2022
49	RESIDEA	31/05/2022
50	SAAD LA VALLEE DU VAR	31/05/2022
51	SENIOR COMPAGNIE (FREE DOM)	31/05/2022
52	SIVOM SA LES VILLAGES PERCHES	31/05/2022
53	TOUT A DOM	31/05/2022
54	VITALLIANCE	31/05/2022
	Total	